

COMMERCIALISATION DES SUBSTITUTS DU LAIT MATERNEL : MISE EN ŒUVRE DU CODE INTERNATIONAL À L'ÉCHELLE NATIONALE RAPPORT DE SITUATION 2016



RÉSUMÉ

L'allaitement maternel permet aux nourrissons et aux jeunes enfants de survivre et de bien se développer, et est bon sur le plan économique :

- L'allaitement maternel est sûr et propre, et il transmet des anticorps qui permettent de les protéger contre nombre de maladies communes de l'enfant.
- Si l'allaitement maternel gagnait du terrain jusqu'à devenir quasi universel, plus de 820 000 vies pourraient être sauvées chaque année.
- Les enfants allaités au sein ont de meilleurs résultats aux tests d'intelligence, sont moins susceptibles d'être obèses ou en surpoids et sont moins sujets au diabète à un âge plus avancé.¹
- L'amélioration des taux d'allaitement maternel exclusif chez les nourrissons âgés de moins de six mois diminuerait sensiblement les coûts des traitements pour des maladies de l'enfant comme la pneumonie, la diarrhée et l'asthme.¹

Le Code international protège l'allaitement maternel contre les techniques inappropriées de commercialisation des substituts du lait maternel.

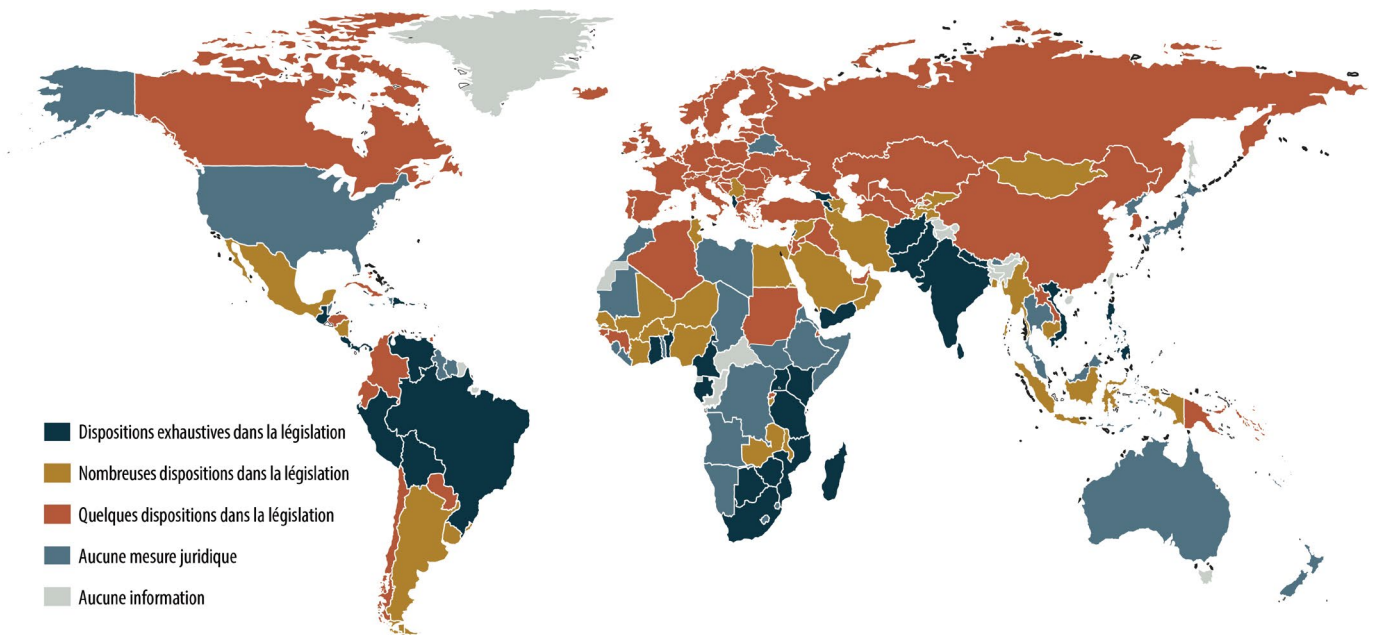
Les ventes mondiales de substituts du lait maternel s'élèvent à US\$44,8 milliards, et devraient atteindre US\$70,6 milliards d'ici 2019.² Les techniques agressives et inappropriées de commercialisation de substituts du lait maternel et d'autres produits alimentaires qui font concurrence à l'allaitement au sein continuent de réduire l'efficacité des actions visant à améliorer les taux d'allaitement maternel. Ces pratiques de commercialisation ont souvent un effet négatif sur le choix des mères concernant l'allaitement maternel et sur leur capacité à allaiter leurs nourrissons de façon optimale. Le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel³ et les résolutions adoptées ultérieurement dans ce domaine par l'Assemblée mondiale de la Santé constituent des outils incontournables de réglementation de la commercialisation et de réduction des techniques inappropriées.

Un rapport présente le statut juridique du Code dans les pays.

Pour garantir la mise en œuvre efficace du Code dans les pays, il convient de comprendre quel est le statut de ce texte dans chacun d'entre eux, quelles sont les difficultés qu'ils rencontrent et dans quels domaines doit se concentrer l'assistance. L'OMS, l'UNICEF et l'IBFAN ont préparé le premier rapport mondial conjoint sur le statut du Code dans 194 pays.⁴ Ce rapport présente le statut juridique du Code, notamment la mesure dans laquelle les dispositions du Code ont été intégrées dans le cadre juridique national. Il donne des informations sur les efforts consentis par les pays afin de suivre et de faire respecter le Code par l'intermédiaire de la mise sur pied de mécanismes formels.

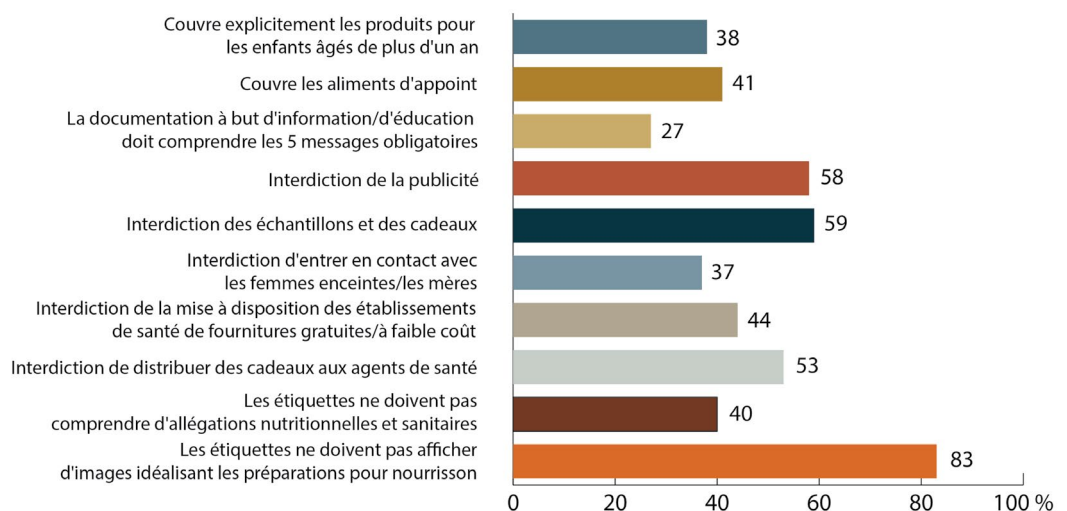
Davantage de pays ont adopté une législation conforme au Code depuis 2011

On estime à 135 le nombre de pays dotés de mesures juridiques en lien avec le Code, quelle que soit leur forme, ce qui représente une augmentation par rapport aux 103 pays relevés en 2011. Il n'en reste pas moins que seuls 39 pays disposent d'une législation incluant l'ensemble ou la plupart des dispositions du Code.



Néanmoins, la qualité et le contenu des dispositions particulières liées au Code sont très variables. L'éventail des produits lactés visés dans le cadre de la législation nationale reste limité. De nombreux pays couvrent les préparations pour nourrissons et les préparations de suite comme des produits visés, mais seulement un tiers d'entre eux couvrent les produits destinés aux enfants à partir d'un an. À peine plus de la moitié des pays interdisent suffisamment la publicité et la promotion des produits à l'intention du grand public. Moins de la moitié des pays interdisent la mise à disposition des établissements de santé de fournitures gratuites ou à faible coût, alors que la distribution de cadeaux en argent ou sous forme matérielle aux agents de santé ou aux membres de leur famille est interdite dans à peine la moitié des pays. Moins de la moitié des pays interdisent l'utilisation d'allégations nutritionnelles et sanitaires sur les produits visés.

Dispositions principales concernant le Code dans les mesures juridiques nationales (sur 114 pays dotés de mesures juridiques)



Le suivi et la mise en application du Code sont insuffisants

Le suivi est essentiel afin de détecter les violations, de les signaler à l'organe compétent du système judiciaire et de permettre aux mécanismes existants de mise en application d'intervenir efficacement pour mettre fin aux actions non conformes aux mesures nationales relevant du Code. Pourtant, seuls 32 pays déclarent qu'ils disposent d'un mécanisme de suivi et, parmi eux, ils sont peu nombreux à être dotés de mécanismes pleinement fonctionnels. Moins d'un quart des pays dotés d'un mécanisme formel de suivi publient les résultats de leurs exercices en la matière. Seuls six pays déclarent qu'ils disposent de budgets ou d'un financement consacrés au suivi et à la mise en application.

La mise en œuvre, le suivi et la mise en application à l'échelle nationale s'avèrent compliqués

Les pays restent confrontés à des difficultés importantes pour garantir la mise en œuvre efficace du Code et des résolutions adoptées ultérieurement dans ce domaine par l'Assemblée mondiale de la Santé. Ces difficultés sont les suivantes :

- l'absence de volonté politique pour légiférer et mettre en application le Code ;
- les ingérences continues des fabricants et des distributeurs dans les efforts des gouvernements en vue de lancer ou de renforcer les mesures de suivi et de mise en application du Code ;
- le manque de données satisfaisantes ou de savoir-faire dans les domaines en lien avec le Code ;
- l'absence de coordination entre les parties prenantes responsables ;
- les ressources limitées à l'échelle nationale et internationale pour la législation, le suivi et la mise en application.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'INTERVENTION

Les pays qui ne sont dotés d'aucune législation relative au Code devraient adopter des mesures juridiques reflétant l'ensemble du Code et des résolutions adoptées ultérieurement dans ce domaine par l'Assemblée mondiale de la Santé.

Les pays disposant d'une législation partielle relative au Code devraient passer en revue les mesures existantes et, si nécessaire, les modifier et les renforcer. Ces pays devraient en particulier s'assurer que la législation :

- couvre tous les produits lactés destinés à l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants jusqu'à l'âge de 36 mois et commercialisés comme tels entrant dans le champ d'application du Code ;
- exige l'inclusion de tous les messages nécessaires dans la documentation à but d'information et d'éducation portant sur l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant, conformément aux dispositions de l'article 4.2 du Code ;
- interdit toute publicité et toute autre forme de promotion des produits visés à destination du grand public, notamment tout contact avec les femmes enceintes et les mères, ainsi que la promotion sur Internet, les réseaux sociaux et tout autre moyen de communication électronique ;
- interdit la mise à disposition des établissements de santé de fournitures gratuites ou à faible coût par les fabricants ou les distributeurs, ainsi que toute autre incitation financière ou matérielle pour que les agents de santé fassent la promotion des produits visés ;
- comprend toutes les exigences en matière d'étiquetage des produits visés, conformément aux dispositions de l'article 9.2 du Code et de la résolution 58.32 de l'Assemblée mondiale de la Santé ;
- précise l'obligation du gouvernement de mettre sur pied des mécanismes solides et durables de suivi et de mise en application.

Les pays doivent accélérer leurs efforts de suivi et de mise en application des mesures juridiques nationales grâce à des processus et à des mécanismes sûrs et durables :

- le financement des organes de suivi et de leurs activités devrait être envisagé dans les processus pertinents de budgétisation à l'échelle nationale, dans le but de garantir leur pérennité ;
- les pays devraient accroître leurs capacités de suivi grâce à des agents spécialisés à l'échelle infranationale.

Les parlementaires doivent être sensibilisés à l'importance du suivi et de la mise en application du Code. Ils doivent également prendre conscience du rôle qu'ils ont à jouer et de l'appui qu'ils doivent apporter, notamment en légiférant dans le sens du Code, en révisant, en approuvant et en surveillant les budgets, ainsi qu'en menant des actions politiques auprès de leurs concitoyens.

Un appui technique et juridique doit être mis à la disposition des pays au moyen d'efforts coordonnés de collaboration, dans le but de mettre en commun le savoir-faire externe à disposition et d'éviter la fragmentation. Les partenariats entre les institutions et les organisations du système des Nations Unies, les ONG et d'autres acteurs concernés doivent être renforcés, tout en reconnaissant qu'il est nécessaire d'éviter les conflits d'intérêts. Dans ce contexte, le réseau de surveillance et d'appui à l'échelle mondiale pour l'application du Code (NetCode), coordonné par l'OMS et l'UNICEF, offre au moment opportun une occasion de forger et de renforcer des alliances visant à appuyer la mise en œuvre du Code dans les pays.

Références

- 1 Victora CG, Bahl R, Barros A et al. Breastfeeding in the 21st century: epidemiology, mechanisms, and lifelong effects. *The Lancet*. 2016;387:475-490.
- 2 Rollins NC, Bhandari N, Hajeebhoy N, et al. Why invest, and what it will take to improve breastfeeding practices? *The Lancet*. 2016;387:491-504.
- 3 Adopté par l'Assemblée mondiale de la Santé en 1981.
- 4 Les données présentées dans ce rapport concernent 194 États Membres de l'OMS (« pays ») et n'incluent pas les États ou les territoires non membres.

© Organisation mondiale de la Santé et Fonds des Nations Unies pour l'enfance 2016

Ce rapport reflète les activités de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

Tous droits réservés. Les publications de l'Organisation mondiale de la Santé sont disponibles sur le site Web de l'OMS (<http://www.who.int>) ou peuvent être achetées auprès des Editions de l'OMS, Organisation mondiale de la Santé, 20 avenue Appia, 1211 Genève 27 (Suisse) téléphone : +41 22 791 3264 ; télécopie : +41 22 791 4857 ; courriel : bookorders@who.int. Les demandes relatives à la permission de reproduire ou de traduire des publications de l'OMS – que ce soit pour la vente ou une diffusion non commerciale – doivent être envoyées aux Editions de l'OMS via le site Web de l'OMS à l'adresse http://www.who.int/about/licensing/copyright_form/en/index.html.

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'OMS ou de UNICEF aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Les traits discontinus formés d'une succession de points ou de tirets sur les cartes représentent des frontières approximatives dont le tracé peut ne pas avoir fait l'objet d'un accord définitif.

La mention de firmes et de produits commerciaux ne signifie pas que ces firmes et ces produits commerciaux sont agréés ou recommandés par UNICEF ou l'OMS, de préférence à d'autres de nature analogue. Sauf erreur ou omission, une majuscule initiale indique qu'il s'agit d'un nom déposé.

UNICEF et l'OMS ont pris toutes les précautions raisonnables pour vérifier les informations contenues dans la présente publication. Toutefois, le matériel publié est diffusé sans aucune garantie, expresse ou implicite. La responsabilité de l'interprétation et de l'utilisation dudit matériel incombe au lecteur. En aucun cas, UNICEF ou l'OMS ne saurait être tenus responsables des préjudices subis du fait de son utilisation.

Imprimé en Suisse

Imprimé par le Service de production des documents de l'OMS, Genève (Suisse)



**Organisation
mondiale de la Santé**

Pour plus d'informations, contacter:

**Département de Nutrition pour la santé et le développement
Organisation mondiale de la Santé**

Avenue Appia 20, CH-1211 Genève 27, Suisse

Fax : +41 22 791 4156

Email : nutrition@who.int

www.who.int/nutrition